



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-525**

Séance publique du

10 novembre 2017

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1122591-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 POUR CERTIFICATION DE GÉNÉRALISATION EXCEPTIONNELLE - ACTE AIXIS - COMITE REGIONAL AIXIS - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**OBJET : ATTRIBUTION DU PREMIER ACOMPTE DES SUBVENTIONS RYTHMES SCOLAIRES  
POUR L'ANNÉE 2017-2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR  
L'ASSOCIATION LA TÊTE DANS LES NUAGES - ADOPTION D'AVENANTS**

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Reine MERGER, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.  
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



12.03

D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Jeunesse Petite Enfance,  
Enfance

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 7.5  
Subventions

**RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA**

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET : ATTRIBUTION DU PREMIER ACOMPTE DES SUBVENTIONS RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2017-2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LA TÊTE DANS LES NUAGES - ADOPTION D'AVENANTS - Décision du Conseil**

Mes chers Collègues,

La politique enfance jeunesse qui a été définie s'inscrit dans des objectifs qui permet de soutenir des initiatives émanant d'opérateurs associatifs locaux en direction des publics visés, par l'octroi de subventions rentrant dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Dans le cadre de son application en 2014, la ville a mis en place un dispositif global d'accueil et d'animation à l'issue du temps scolaire de 15h45 en direction des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires.

Par ailleurs, la coordination municipale des différents temps périscolaires de la journée a été renforcée pour faire évoluer et sécuriser la prise en charge des enfants durant ces différents temps ( garderie du matin, temps de restauration , continuité éducative et garderie du soir). Il faut rappeler que dans certains cas où les enfants sont inscrits à tous ces temps, ceux-ci sont plus en présence de personnel municipal qu'avec des enseignants. L'adaptation à cette évolution était devenue nécessaire.

Parallèlement, les structures associatives de quartier investies dans leur mission d'animation globale, développent des projets en direction des enfants dans l'enceinte ou en dehors de l'école sur les temps péri et extra-scolaires en liaison avec les ALSH qu'ils gèrent.

L'ensemble de ces associations propose de poursuivre durant la prochaine année scolaire ces missions d'animation globale sur leurs territoires d'intervention et particulièrement celles en relations avec les écoles.

Lors de la mise en place des Rythmes scolaires en 2014, suite à la demande des familles qui travaillent, ces associations gestionnaire d'ALSH ont mis en place des transports avec des animateurs pour faciliter l'accès des enfants concernés aux ALSH de regroupement le mercredi à 11h30

Il est aujourd'hui proposé de reconduire ces dispositifs pour l'année scolaire 2017 2018 et d'attribuer un premier acompte du 1er septembre au 31 décembre 2017 auprès des associations, détaillées dans le tableau présenté en annexe

L'ensemble de ces dispositifs sera réexaminé dans le cas où la durée des temps d'enseignement scolaires passerait de 4 jours et demi à 4 jours.

Concernant le secteur jeunesse, il est proposé de soutenir l'association « la Tête dans les nuages » pour l'organisation d'une représentation théâtrale qui se déroulera en novembre 2017.

Ces subventions ont reçu un avis favorable en date du 5 Octobre 2017.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre les actions en direction des publics concernés, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la somme de **181 550 €** ( cent quatre vingt et un mille cinq cent cinquante euros ) à titre de subventions de fonctionnement relatives à l'évolution des rythmes éducatifs et aux interventions dans les écoles, présentées dans le tableau ci-joint et le versement de la somme de **1500 €** (mille cinq cent euros) à titre de subvention exceptionnelle au secteur de la jeunesse.
- **DIRE** que ces sommes seront imputées sur la ligne budgétaire numéro 1440 (422- 6574-924) et sur la ligne budgétaire numéro 2280 (422-6748-924) qui présente les disponibilités suffisantes,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs à signer les avenants correspondants.

**DL.2017-525 - ATTRIBUTION DU PREMIER ACOMPTE DES SUBVENTIONS RYTHMES  
SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2017-2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LA TÊTE DANS LES NUAGES - ADOPTION  
D'AVENANTS -**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 44</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

**NEANT**

**Se sont abstenus**

**NEANT**

**N'ont pas pris part au vote**

**NEANT**

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**L'adjoint délégué,  
Reine MERGER**



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14/11/2017  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ... »



**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2017**

Direction gestionnaire : DIRECTION JEUNESSE PETITE ENFANCE ENFANCE

N° TERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU MARCHÉ	DIRECTION GESTIONNAIRE		
					MONTANTS ATTRIBUÉS (M€)		
					Année scolaire 2015-2016	Année scolaire 2016-2017	Année scolaire 2017-2018 Projetée
0400	CS AIX NORD	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV 1 DL 2017-300	28 800	28000	10889
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV 1 DL 2017-300	11556	5440	3108
0204	CS LA GRANDE BASTIDE	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV 1 DL 2017-300	57 600	56000	21 777
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV1 DL 2017-300	2 500	5216	1 957
0203	CS M.L. DAVIN	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV 1 DL 2017-300	115 200	70000	38 110
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV 1 DL 2017-300	9 126	13383	8 050
11405	Jean Paul Coste	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV 2 DL 2017-300	115 200	98000	38 110
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV 2 DL 2017-300	8 021	9304	3294

163016	ARCHIPEL	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV 2 DL 2017-300	70 400	98000	38 110
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV 2 DL 2017-300	3 000	5000	1 848
16302	CS LA PROVENCE	F	RYTHMES SCOLAIRES	AV 1 DL 2017-300	28 800	28000	10889
		F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV 1 DL 2017-300	20 780	8700	2 478
163071	CS CHATEAU DE L'HORLOGE	F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV 1 DL 2017-300	0	0	1 320
16400	CS ADIS	F	RYTHMES SCOLAIRES Transports	AV 1 DL 2017-300	0	4100	1610
	TOTAL ALSH				487 983	429 143	181 550
<b>LIGNE BUDGETAIRE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N° 1440</b>							

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

et

**LE CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD**

**N° de tiers : 64849**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socio-Culturel AIX NORD»**

dont le siège social est sis 20, rue Albert Lebrun 13100 Aix-en-Provence, numéro SIRET 49348102200017, représentée par sa Présidente Madame Mauricette SERAY habilitée par décision du 7 juillet 2016.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 21 700 € pour l'année 2017.

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°2 pour une subvention de fonctionnement de 4 970 €.

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de deux animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

**ARTICLE II :**



L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017 est complété comme suit :

**a) Détermination des montants :**

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **13 997 € (treize mille neuf cent quatre vingt dix sept euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Fonctionnement : 10 889 €

Transport : 3 108 €

**b) Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

**ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

**entre**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA GRANDE BASTIDE**

**N° de tiers : 9 204**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide» dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André 13100 Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représenté par son Président Monsieur Yann CORELLOU qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016.  
ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 14 300 € pour l'année 2017.

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°2 pour une subvention de fonctionnement de 8 690 € .

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de quatre animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

**ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017 est complété comme suit :

**a) Détermination des montants :**

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : 23 734 € (vingt trois mille sept cent trente quatre euros) à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Fonctionnement : 21 777 €

Transport : 1 957 €

**b) Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

**ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

et

**LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN  
N° de tiers : 9203**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin»**

dont le siège social est sis Place des Combattants 13540 Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par son Président Monsieur Denis MIRGUET qui en a reçu l'habilitation, par décision du 20 mai 2016. ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390 la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 42 900 € pour l'année 2017.

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°2 pour une subvention de fonctionnement de 4 825 € et une subvention d'équipement de 16 000 €.

**ARTICLE I:OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de cinq animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

**ARTICLE II:**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2017 est complété comme suit :

**a) Détermination des montants :**

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **46 160 € (quarante six mille cent soixante euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Fonctionnement : 38 110 €

Transport : 8 050 €

**b) Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

**ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017- 390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE  
N° de tiers : 9205**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste »**

dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste 13100 Aix-en-Provence,  
N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente Madame Janine BERGE  
qui en a reçu l'habilitation, par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2015.  
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 33 500 € pour l'année 2017.

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°1 pour une subvention de fonctionnement de 18 800 €.

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°3 pour une subvention d'équipement de 9 000 €.

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de sept animateurs de la structure en temps

périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2016 est complété comme suit :

### **a) Détermination des montants :**

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **41 404 € (quarante et un mille quatre cent quatre euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Fonctionnement : 38 110 €

Transport : 8 050 €

### **b) Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois au cours du quatrième trimestre 2017.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

et

**L'ASSOCIATION RESSOURCE COORDONAT HEBERGEANT  
IMPULSANT DES PROJETS( ARCHIPEL)**

**N° de tiers : 103 315**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association « ARCHIPEL »** dont le siège social est situé Parking de l'École Colline du Serre avenue Frederic Mistral 13290 Les Milles, SIRET: 814 625 679 00018, représentée par son Président Monsieur Stephane GAROZZO qui en a reçu l'habilitation, par décision du 22 avril 2017.  
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 43 800 € pour l'année 2017.

Par délibération du 29 septembre 2017, n° 2017-455 , la Ville a attribué à l'Association une subvention d'équipement de 12 000 € .

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°3 pour une subvention de fonctionnement de 39 600 €

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de sept animateurs de la structure en temps



périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017 est complété comme suit :

### **a) Détermination des montants :**

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **39 958 € (trente neuf mille neuf cent cinquante huit euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Fonctionnement : 38 110 €

Transport : 1 848 €

### **b) Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature de l'avenant.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

et

**LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA PROVENCE**

**N° de tiers : 9202**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel La Provence»**

dont le siège social est situé 6, boulevard du Maréchal Juin, Encagnane 13090 Aix-en-Provence, numéro SIRET 301 101 267 00039, représentée par sa Présidente Madame Frédérique DUMICHEL qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016.  
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 12 100 € pour l'année 2017.

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance adopte l'avenant N°2 pour une subvention de fonctionnement de 2 800 €

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de deux animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

**ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2017 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

La ville soutient le projet présenté par l'association dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **13 367 € (treize mille trois cent soixante sept euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

Fonctionnement : 10 889 €

Transport : 2 478 €

b) **Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

**ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

et

**«LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CHÂTEAU DE L'HORLOGE -  
LOU CASTEU»**

**N° DE TIERS: 97574/100571**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre social et Culturel Château de l'Horloge - Lou Casteu»**  
dont le siège social est sis 50 Place Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, N°  
Siret :808 124 066 000 15 , représentée par sa Présidente Madame Chantal DAVENNE  
qui en a reçu l'habilitation, en date du 29 mars 2017.  
ci-après désignée « l'Association »,  
d'autre part.

d'autre part.

**PREAMBULE**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 9 700 € pour l'année 2017.

Lors de ce conseil Municipal, la Direction Jeunesse Petite Enfance adopte l'avenant N°2 pour une subvention d'équipement de 2 000 €.

**ARTICLE 1 :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2017 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à 1 320 euros ( mille trois cent vingt euros) à titre de subvention de fonctionnement complémentaire au titre des transports de bus.

**b) Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

**ARTICLE II :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE III :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée, en  
vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du  
11/10/2017.  
Brigitte DEVESA

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2017-390 - Conseil Municipal du 20 juillet 2017)**

entre

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

et

**« CENTRE SOCIAL DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT  
DES INNOVATIONS SOCIALES(ADIS) LES AMANDIERS»**

**N° de tiers : 21857**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... , ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre social de l'Association pour le Développement des Innovations Sociales (ADIS) LES AMANDIERS»**  
dont le siège social est sis 8, allée des Amandiers, Jas de Bouffan BP 575 13090 Aix-en-Provence, N° Siret : 330 508 193 00035, représentée par son Président Monsieur Jean-François GARCIA qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

**PREAMBULE**

Par délibération du 20 juillet 2017, n° 2017.390, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 8 400 € pour l'année 2017.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire de 1 610 euros.

**ARTICLE I :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2017 est complété comme suit :

**a) Détermination des montants :**

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **1 610 euros ( mille six cent dix euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire au titre des transports de bus.

**b) Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

**ARTICLE II :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE III :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n°A 2017-1609 du 11/10/2017.

Brigitte DEVESA

Aix-en-Provence le, 4 décembre 2017

**BORDEREAU D'ENVOI**  
(AR à envoyer à : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr))

**Commune d' Aix en Provence**  
à

**M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence**

**DIRECTION / SERVICE : Service des Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 novembre 2017**

**OBJET DE L'ACTE : ATTRIBUTION DU PREMIER ACOMPTE DES SUBVENTIONS RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2017-2018 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LA TETE DANS LES NUAGES**

**DATE DE L'ACTE : 10 novembre 2017**

**N° DE L'ACTE: DL.2017-525**

Suite à une erreur matérielle lors de la télétransmission, l'annexe « Avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Commune d'Aix-en-Provence et le Centre Social et Culturel Château de l'Horloge-Lou Casteu » n'a pas été jointe à la délibération référencée ci-dessus.

**SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE  
07 DEC. 2017  
COURRIER ARRIVE**